



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES D'ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT**

Vaulx en Velin, le 23 mai 2018,

Le Président du Conseil de Surveillance, M. Eddie CHINAL
Le Président d'Energie Partagée Commanditée, associé commandité - gérant, M. Emmanuel SOULIAS

ont le plaisir de vous convier à la prochaine Assemblée générale d'Energie Partagée Investissement

le samedi 23 juin 2018 à Toulouse à partir de 8H30
(Salle du Sénéchal – 17 rue Rémusat 31000 Toulouse)

Ordre du jour :

- Accueil et émargement
- Rapport d'activité
- Rapport de gérance
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapports du commissaire aux comptes
- Présentation des candidats au Conseil de surveillance
- Vote des résolutions ordinaires et élection des membres du Conseil de surveillance

Le dossier d'Assemblée est téléchargeable sur <https://energie-partagee.org/assemblee-generale-les-22-23-juin-2018/>

Il comprend :

- Convocation et résolutions
 - o Invitation
 - o Programme
 - o Résolutions
 - o Candidature de Mme Marianne MERCIER au Conseil de Surveillance
- Rapports annuels
 - o Rapport annuel de la gérance
 - o Annexe du rapport : tableau des participations financières
 - o Rapport du Conseil de surveillance
 - o Comptes annuels d'Energie Partagée Investissement
 - o Rapports du commissaire aux comptes
- Rapport d'activité du mouvement Energie Partagée
- Bulletin de vote par correspondance
- Pouvoir

Conformément aux statuts de la société, la présente convocation est réalisée par voie électronique et un dispositif de vote en ligne des résolutions est mis à disposition de tous les actionnaires.

Il est également possible de donner un pouvoir à un autre actionnaire ou à défaut au Président du Conseil de surveillance.

**Pour être pris en compte, votre vote OU votre pouvoir doit nous parvenir
avant le 18 juin 2018 par voie postale ou électronique (adresse ci-dessous)**

**Pour toute correspondance, merci d'utiliser l'adresse assemblees@energie-partagee.org
Ou Energie Partagée 10 avenue des Canuts 69120 VAULX EN VELIN**

Cette Assemblée sera aussi l'occasion pour vous de participer aux ateliers et à la soirée conviviale
organisés avec Energie Partagée Association à compter du vendredi 22 juin 2018.
Retrouvez le programme complet sur <https://energie-partagee.org/assemblee-generale-les-22-23-juin-2018/>



Energie Partagée Investissement
Société en commandite par action à capital variable
Siège social : 10 avenue des Canuts 60120 VAULX EN VELIN
RCS Lyon 509 533 527

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES ET DE L'ASSOCIE COMMANDITE
REUNIE LE 23 JUIN 2018 à TOULOUSE

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes et rapports annuels

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Gérant – Associé Commandité, le rapport du Conseil de Surveillance ainsi que le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat excédentaire de + 41 654,86 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance en 2017 et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution permet aux actionnaires de renouveler ou non leur confiance aux organes de direction et de gestion.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires prend acte des termes dudit rapport.

Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre la société et la gérance, la commanditée ou les membres du Conseil de Surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2017 de + 41 654,86 euros en report à nouveau.

Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. Il est proposé une affectation au compte de report à nouveau en le portant à un montant cumulé de – 595 171,16 euros.

QUATRIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires prend acte de ce que le capital de la société s'élève à 13 737 900 euros au 31 décembre 2017.

La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, avec un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 30 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte.

CINQUIEME RESOLUTION : Fixation de la valeur de l'action

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires approuve le maintien du montant de l'action à son cours nominal de cent euros (100 euros).

La règle applicable, au regard des statuts, pour le calcul de la valeur de l'action est le suivant : montant des capitaux propres de la société divisé par le nombre d'actions. Compte tenu du résultat de cet exercice, cumulé à ceux des années précédentes, ce calcul, s'il était appliqué de façon stricte, reviendrait à réduire cette année la valeur de l'action à 95, 94 euros ce qui aurait pour effet de défavoriser les actionnaires actuels par rapport aux prochains entrants. C'est pourquoi, il est proposé de la maintenir à 100 euros.

SIXIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires approuve l'émission d'une prime de DEUX (2) euros par action, à effet du 23 mai 2018, complémentaire à la prime de DEUX euros par action déjà existante depuis le 20 avril 2017.

Au regard de l'évaluation du portefeuille des Sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Energie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance propose l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs crédits bancaires. Les actionnaires sont invités à lire la note explicative détaillée de cette résolution en annexe du rapport annuel de gérance. Une première prime d'émission de deux euros a été décidée en 2017, complétée par une nouvelle prime d'émission en 2018, portant la prime d'émission totale à quatre euros

SEPTIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat de M. Vincent LAGALAYE et de la candidature de Mme Marianne MERCIER élit comme nouveau membre du Conseil de surveillance Mme Marianne MERCIER pour un mandat de 4 ans.

Le Conseil de surveillance vous propose la candidature de Mme Marianne MERCIER après l'avoir rencontré, invité à participer comme observatrice aux deux dernières réunions et validé sa candidature.

HUITIEME RESOLUTION : Mandat de gérance d'Energie Partagée Commanditée

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires après avoir pris connaissance des évolutions de l'organisation des ressources humaines et techniques proposées par la gérance, approuve la rémunération annuelle du mandat de gérance exercé par Energie Partagée Commanditée à 230 000 euros hors taxes maximum.

La gérance propose de transférer à compter du 01 juillet 2018 les contrats de travail des 4 salarié.e.s en poste à ce jour ainsi que les contrats concernant les locaux et autres frais généraux d'Energie Partagée Investissement vers Energie Partagée Commanditée, son gérant. En conséquence, Energie Partagée Investissement n'aura plus à supporter les charges de personnel et frais généraux et en contrepartie la rémunération du mandat de gérance passera de 10 000 euros à 230 000 euros hors taxes en année pleine. Pour information, sur l'exercice 2017, le montant des charges de personnel et frais généraux transférables se sont élevés à 254 143,66 euros.

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

Après l'Assemblée Générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.